Avenant n°1 pour l'année 2015 à la convention de délégation de compétence de 6 ans des aides à la pierre 2010-2015

Le présent avenant est établi entre :

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure, représentée par Monsieur Bernard LEROY, son Président,

et

l'État, représenté par Monsieur le Préfet du département de l'Eure, René Bidal,

Vu la convention de délégation de compétence du 30 juillet 2010,

Vu la délibération n°13-74 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2013, autorisant le président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à signer le présent avenant,

Vu les arrêtés préfectoraux n°D2/B2/2012-32 du 26 juin 2012 et n°D2/B2/2012-80 du 21 décembre 2012 portant extension du périmètre et approbation de nouveaux statuts pour la Communauté d'Agglomération Seine-Eure par le préfet de l'Eure,

Vu la délibération n° 15-01 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2015, adoptant le budget primitif 2015 de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 12 mars 2015,

Vu la validation de la répartition de l'enveloppe régionale des crédits consacrés au logement locatif social au titre de 2015,

Il a été convenu ce qui suit :

Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2015

L'année 2015 est la sixième année de la convention de délégation de compétence ayant pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de six ans. À ce titre, les objectifs fixés et les moyens mis à disposition pour l'année 2015 prennent en compte les projets prévus en programmation et intègrent les reliquats des années précédentes.

Un ajustement sera effectué en cours d'année si la programmation venait à évoluer.

A.1 – Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs de début d'année 2015 sont les suivants (60% pour les PLUS/PLAI) :

- a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de 70 logements locatifs sociaux dont :
 - 48 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
 - 12 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
 - 10 logements PLS classiques ou privés, ¹ (prêt locatif social) y compris Établissements
 Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes.
- b) La réalisation de 20 logements en location-accession (PSLA).

A.2 – La réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu pour 2015 la réhabilitation d'environ 56 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- a) le traitement de 6 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb
- b) le traitement de 3 logements très dégradés

1

- c) le traitement de 2 logements de propriétaires bailleurs dégradés (hors habitat indigne et très dégradé)
- d) le traitement de 42 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé),
- e) le traitement de 3 logements occupés par des propriétaires bailleurs au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique (hors habitat indigne et très dégradé).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexe 1.

Modalités financières pour 2015

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour 2015, l'enveloppe disponible des droits à engagement est pour le logement locatif social (60 %) de 51 600€ correspondant à la dotation 2015.

B.2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Pour 2015, pour l'habitat privé, Anah et État, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 440 532 € hors réserve régionale constituée en 2015, pour atteindre le montant prévisionnel de 489 480 € correspondant à 100 % des objectifs indiqués en annexe 1, la réserve régionale pourra être levée et affectée selon l'état de réalisation et d'avancement des engagements 2015 estimés en septembre 2015.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement État allouée dans le cadre du FART est fixée à 113 300 €

B.3 : Interventions propres du délégataire

Pour 2015 le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 700 000€ dont :

- 650 000€ pour le logement locatif social
- 50 000€ pour l'habitat privé. 30 000€ supplémentaires pourront être ajoutés suivant

les besoins évalués en cours d'année et décision de la Communauté d'agglomération.

C. Publication

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il sera transmis dès sa signature à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) du Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement, à l'Anah et à la DREAL.

Fait

À Louviers, le 10 AVR. 2015

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Seine-Eure,

Bernard LEROY

Le Par délégation
Philippe Le

ANNEXE 1 Tableau de bord des objectifs de réalisation de la convention, parc public et privé (selon les nouvelles modalités des conventions de délégation de compétence 2010).

				Competence 2010).		TO SAM S		ins ac aci	egation (dwoo ar	erence zo	10).						
		2010			2011			2012			2013			2014			2015	
		ır.	Réalisés I		Réalisés	sés		Réalisés	és		Réalisés	sés		Réalisés	sés		S S	Réalisés
Objectifs par categones	Prévus	financés	mis en	Prévus	financé s	mis en P	Prévus	financés	mis en	Prévus	financé	mis en	Prévus	financé	mis en	Prévus	financé	mis en
			chantier			chantier			chantier			chantier			chantier		n	chantier
PARC PUBLIC																		oligilitica oligil
PLAI	28	27	49	18	18	12 13	9			25	25		24	72		20		
PLUS	09	73	79	64	64	34 41	41			80	79		54	69		2 0		
TOTAL PLUS/PLAI	88	100	128	82	82	46 54			14	105	104		78	141		100		
PLS	20	15	S	30	20	NC 26		26 N		τ̈	·			S				
PSLA	10		NC	2			1-		0 0	40	- (27	07 ,		01		
PALULOS CGLLS	0	0	159	78	0		0			2 0			0 0	4 0	100.00	0 20		
PARC PRIVE	62	64		44	36	57	T	- 23		30	46				1			
Logements indignes, dégradés et très				10		5		,	,	2	0		٤/	23		26		
dégradés traités	1	22		1	19	13		9	-	,,	ď							
Dont logements indignes PO	2	0		4	2	· «		2 .	, ,		o 7			0 (o .		
dont logements indignes PB	ю	-		8	80	· -					- ,		ν			4 (
dont logements très dégradés PO	က	2		2	4				- 6,	- ~	- 7			o 4		N (
dont logements très dégradés PB	3	0		2	2	2		2	, -	, -	+ 0		t "	0 0		ν τ		
Autres logements de propriétaires bailleurs	9	10		4	1	ιΩ					0					- 4		
(hors LHI et TD)											,					n		
Logements de propriétaires occupants traités	45	49		29	16	33		41		31	40		25	47		42		
pour précarité énergétique		29		14	80			2		00	2			Ç	ii			
Pour adaptation au handicap et/ou		20		15	00			. 6		11	5 0	4	7	30		05.		
vieillissement										:	,					77		
Logements ou lots traités dans le cadre	0	0	0	0	0	C	0		-									
d'aides aux syndicats de copropriétaires												<u> </u>		D.		0		
Logements locatifs réhabilités	9	10		9	10				-	13			1					
dont loyer intermédiaire	2	00				2			. 4					,				
dont loyer conventionné social	3	-				· c			٠ ـ ـ ـ ـ			1 1						
dont loyer conventionné très social	_	-) -			2 4			2 3		ο,		4		
Nombre logements vacants(objectifs									F			4				2		
CASE)	2			0		N						0		,				
							-					4		0	_	0		

				financé				financé		financé		financé
Financements (en €)	Prévus	financés	Prévus	s	Prévus	financés	Prévus	S	Prévus	S	Prévus	S
								11250				
Droits à engagement État parc public	332 000	313 000	170 700	167700	008 69	78 900	112 500	0	120 000	120000	51 600	
Droits à engagement Anah hors réserve					390							
régionale	,		1		000		524000		525 880		440 532	
Droits à engagement					549			41893				
Anah 100 % des objectifs réserve incluse	336 111	231 866	443 688	415465	481	445070	419 200	5	583 080	581445	489 480	
								10710				
Droits à engagement FART			117 800	12 800	76 240	78 900	73 850	0	168 810	186395	113 300	
Droits à engagements Délégataire-parc	000 096	554 200	000 096	666646	200		267 000		647000		000029	
public					000							
Droits à engagements Délégataire- parc	20 000	23 817	80 000	64 129	000 09	57 681	50 000	42 450	20 000		20 000	
privé												